



ARRETE N°09-2018

(Annule et remplace pour erreur matérielle l'arrêté
n°08-2018 du 04 avril 2018)

Ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de BARCY,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barcy approuvé en date 04 avril 2013 et sa modification du 2 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU pour modifier la délimitation de la zone IIAUa et l'ouvrir à l'urbanisation ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 janvier 2018 dispensant la révision allégée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la CDPENAF réuni le 29 mars 2018 ;

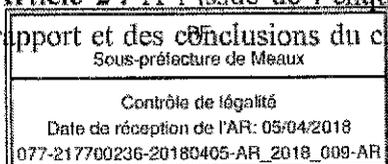
VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Melun n° E18000013/77 du 15/02/2018 par laquelle ont été désignés Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, consultante en environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier à soumettre à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours, du 26 avril 2018 à 15h00 au 26 mai 2018 à 12h inclus, sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme.

Article 2 : À l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et/ou des avis des personnes publiques



associées et énoncés lors de la réunion d'examen conjoint du 8 mars 2018 ou reçu par courrier postal ou électronique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame SÉVRAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif.

Article 4 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Barcy pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- *Le lundi de 15h à 19h,*
- *Le mercredi de 08h30 à 12h30,*
- *Le jeudi de 15h à 19h,*
- *Et le vendredi 09h à 11h*

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la commune : www.barcy77.fr et un poste informatique sera mis à disposition à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- *Le lundi de 15h à 19h,*
- *Le mercredi de 08h30 à 12h30,*
- *Le jeudi de 15h à 19h,*
- *Et le vendredi 09h à 11h*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les données environnementales dans la notice explicative du dossier de révision allégée, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), de la CDPENAF, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les avis des personnes publiques associées.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : revisionplubarcy@gmail.com ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : (Mairie de Barcy-Place Sainte-Genève-77910 Barcy).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les intéressés les :

- Le jeudi 03 mai 2018 de 16h30 à 19h
- Le lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h
- Le samedi 26 mai 2017 de 10h à 12h.

Toute demande d'information peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : revisionplubarcy@gmail.com, ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- *La Marne*
- *Le Parisien*

RF Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2018 077-217700236-20180405-AR_2018_009-AR

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et diffusé sur le site : www.barcy77.fr permettant la plus large information du public.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Barcy le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le 26 mai à 12 h.

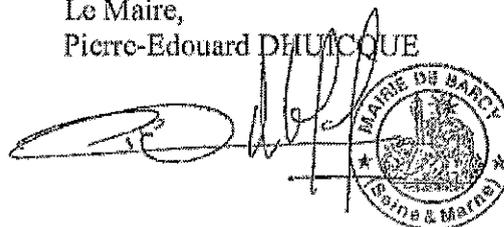
Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire enquêteur,
Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Fait à Barcy,
Le 05 avril 2018,
Le Maire,
Pierre-Edouard DEHICQUE



RF
Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2018
077-217700236-20180405-AR_2018_009-AR

RF Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2018 077-217700236-20180405-AR_2018_009-AR